

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0022 Séance du Conseil : 10 FÉVRIER 2025
PERSONNEL TERRITORIAL MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17 FÉVRIER 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 février 2025, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy VINOT donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents/excusés :

Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250210-DL2025-0022-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

La présente délibération a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes à effet du 17 février 2025 afin de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, de prévoir le remplacement d'agents faisant valoir leurs droits à la retraite ou en mutation, de faire face à des besoins nouveaux dans les services et de tenir compte de l'accroissement temporaire d'activité dans certains services.

Emplois permanents - créations de postes :

Administration générale : La CC ACVI souhaite recruter, pour sa direction des finances, un contrôleur de gestion à temps complet. L'objectif principal de cette fonction repose sur la réalisation d'études et d'analyses destinées à apprécier l'efficacité, la qualité et la performance de l'action publique de notre Communauté de communes, à en identifier les risques et les enjeux financiers et fiscaux et à mettre en place des mesures correctives.

Il est nécessaire de créer un emploi de contrôleur de gestion à temps complet, sur le grade de rédacteur territorial, ou à défaut, sur un contrat de droit public sur le grade d'attaché territorial ou sur les 3 grades de rédacteurs au titre des articles L.332-14 et L.332-8,2° du code général de la fonction publique

Emplois non permanents pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - créations de postes :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, au vu des besoins recensés dans les services, il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^{ème})
- 20 postes d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26/35^{ème})
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (21/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (19/35^{ème})
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (17,5/35^{ème})
- 2 postes de technicien à temps complet (35/35^{ème})
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35/35^{ème})
- 8 postes d'agent social à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste d'agent social à temps non complet (21/35^{ème})
- 2 postes d'agent social à temps non complet (20/35^{ème})

- 6 postes d'agent social à temps non complet (17.5/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (3/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (4/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (5/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (6/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (7/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (9/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (10/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (11/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (14/35^{ème})
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (15/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (16/35^{ème})
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (17/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (18/35^{ème})
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (19/35^{ème})
- 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21/35^{ème})
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (23/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (24/35^{ème})
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31/35^{ème})
- 4 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe normale à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe normale à temps non complet (17,5/35^{ème})
- 3 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet (35/35^{ème})

Au 17 février 2025, les effectifs sont arrêtés ainsi qu'il suit, en tenant compte des évolutions suivantes :

- Retraite au 1^{er} janvier 2025 d'un agent faisant fonction d'agent de réseaux en CDI de droit privé au service de la régie d'eau potable et d'assainissement,
- Mise à la retraite pour invalidité avec reclassement impossible au 07 janvier 2025 d'un agent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Retraite au 1^{er} février 2025 d'un agent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Retraite au 1^{er} février 2025 d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Recrutement par voie de mutation au 1^{er} février 2025 d'un agent au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.

RÉCAPITULATIF	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS			POSTES VACANTS	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	660	195	298	493	167	192,66	280,07	472,73
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ RÉGIE DES EAUX	102	51	11	62	40	51,00	11,00	62,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	4	1	2	3	1	1,00	2,00	3,00
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC ATA	115	16	39	55	60	9,60	22,11	31,71
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	95	25	35	60	35	25,00	29,79	54,79
TOTA EMPLOIS CDD DE DROIT PRIVÉ	4	0	0	0	4	0,00	0,00	0,00
TOTAL EMPLOIS AIDÉS PAR L'ÉTAT	19	16	1	17	2	10,97	1,00	11,97
TOTAL GÉNÉRAL	999	304	386	690	309	290,23	345,97	636,20

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23-1°,

Considérant que pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, prévoir le remplacement d'agents faisant valoir leurs droits à la retraite ou en mutation, faire face à des besoins nouveaux dans les services et tenir compte de l'accroissement temporaire d'activité dans certains services, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Autorise la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, ou à défaut, sur un contrat de droit public sur le grade d'attaché territorial à temps complet, ou sur les 3 grades de rédacteurs, à temps complet, au titre des articles L.332-14 et L. 332-8,2° du code général de la fonction publique,

Article 2 : Autorise la création de deux postes non permanents d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}), un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^{ème}), vingt postes non permanents d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}), un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (26/35^{ème}), trois postes non permanents d'adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème}), deux postes non permanents d'adjoint technique à temps non complet (21/35^{ème}), deux postes non permanents d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème}), deux postes non permanents d'adjoint technique à temps non complet (19/35^{ème}), trois postes non permanents d'adjoint technique à temps non complet (17,5/35^{ème}), deux postes non permanents de technicien à temps complet (35/35^{ème}), quatre postes non permanents d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35/35^{ème}), huit postes non permanents d'agent social à temps complet (35/35^{ème}), un poste non permanents d'agent social à temps non complet (21/35^{ème}), deux postes non permanents d'agent social à temps non complet (20/35^{ème}), six postes non permanents d'agent social à temps non complet (17,5/35^{ème}), deux postes non permanents d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}), un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (3/35^{ème}), un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (4/35^{ème}), deux postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (5/35^{ème}), deux postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (6/35^{ème}), un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (7/35^{ème}), un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (9/35^{ème}), deux postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (10/35^{ème}), deux postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (11/35^{ème}), un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (14/35^{ème}), trois postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (15/35^{ème}), deux postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (16/35^{ème}), quatre postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (17/35^{ème}), deux postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (18/35^{ème}), trois postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (19/35^{ème}), six postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35^{ème}), un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (21/35^{ème}), trois postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (23/35^{ème}), deux postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (24/35^{ème}), quatre postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35^{ème}), un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (26/35^{ème}), un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (31/35^{ème}), quatre postes d'éducateur de jeunes enfants de classe normale à temps complet (35/35^{ème}), un poste non permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe normale à temps non complet (17,5/35^{ème}), trois postes non permanents d'adjoint du patrimoine à temps complet (35/35^{ème}) et un poste non permanent d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet (35/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Article 3 : Autorise le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,

Article 4 : Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants au titre de l'exercice 2025.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

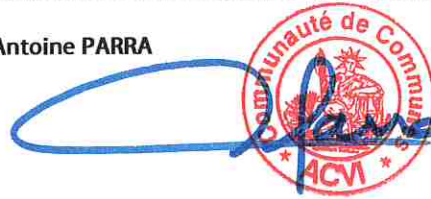
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/02/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.